



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

lettres et sciences humaines

Question écrite n° 32446

## Texte de la question

M. Lionel Tardy attire l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur l'avenir de l'enseignement des langues anciennes en France. Le déclin de cette filière d'enseignement s'observe notamment par une désaffection à l'université, ou par la suppression du caractère dérogatoire de ces enseignements dans l'inscription au lycée, dans certaines académies. Les décisions prises par les rectorats conduisent souvent à une centralisation de fait ou à un abandon progressif, sans répondre réellement à l'affaiblissement de cette filière. Afin de donner aux langues anciennes une place réelle dans le système universitaire français, tout en tenant compte de l'évolution des demandes dans cette filière, il apparaîtrait opportun de créer un Institut des langues anciennes, sur le modèle de l'Institut national des langues et civilisations orientales. Il souhaite connaître sa position à ce sujet.

## Texte de la réponse

La ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche est attentive à la qualité de la formation dans l'ensemble des domaines disciplinaires en lien avec une réflexion élargie sur l'orientation et la réussite des étudiants notamment dans le premier cycle de l'enseignement supérieur. Dans le cadre de la concertation sur la simplification des intitulés des diplômes nationaux pour en améliorer la lisibilité pour l'ensemble des usagers (étudiants, familles et employeurs), une attention particulière est portée sur les parcours pluridisciplinaires en licence. Dans les secteurs des humanités ou des lettres, ces programmes de formation peuvent permettre d'avoir accès à une offre variée en lettres anciennes, y compris sous format numérique et à distance. En ce qui concerne le domaine des arts, des lettres et des langues, un plan global de soutien et de repositionnement est en cours de mise en place. Il vise à la fois à favoriser la recherche dans ce domaine, à identifier les modalités d'actions nationales pour les disciplines dont les formations sont à faible effectif, à analyser l'articulation entre les formations dans les disciplines concernées et les métiers où les compétences acquises lors de ces formations constituent des atouts pour les diplômés. Dans le cadre de cette réflexion, si la création d'un institut concernant spécifiquement les langues anciennes n'est pas évoquée, le rapprochement d'équipes complémentaires de ce domaine dans le cadre d'une communauté d'université et établissements sur un même site pourra naturellement donner une visibilité aux formations proposées sans nécessité d'une entité juridique spécifique. De plus, sur l'ensemble du territoire, les actions de déploiement de formation à distance s'appuyant sur le développement de pédagogie numérique devraient faciliter l'accessibilité des étudiants qui le souhaitent à des enseignements de qualité, y compris dans ce champ disciplinaire.

## Données clés

**Auteur :** [M. Lionel Tardy](#)

**Circonscription :** Haute-Savoie (2<sup>e</sup> circonscription) - Les Républicains

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 32446

**Rubrique :** Enseignement supérieur

**Ministère interrogé** : Enseignement supérieur et recherche

**Ministère attributaire** : Enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le** : [16 juillet 2013](#), page 7379

**Réponse publiée au JO le** : [22 octobre 2013](#), page 11102